

CIBLES : Plan d'action régional sur l'albinisme en Afrique (2017-2021)

Ce sont les cibles et les indicateurs permettant d'orienter et de suivre la mise en œuvre du Plan d'action régional sur l'albinisme en Afrique (2017-2021). Le plan d'action régional définit 15 mesures spécifiques et concrètes axées sur quatre piliers: **la prévention, la protection, la responsabilité** et enfin **l'égalité et la non-discrimination**. Le Plan d'action régional est également profondément guidé par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et son principe selon lequel personne ne doit être laissé pour compte, à commencer par ceux qui sont le plus en retard. Un rapport sur les objectifs de développement durable (ODD) et l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme sera soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2018.

Ces objectifs et indicateurs pour la mise en œuvre du Plan d'action régional ont été guidés par les indicateurs des droits de l'homme des Nations Unies et par les ODD ainsi que les objectifs et indicateurs connexes. Lorsque les objectifs et les indicateurs des objectifs de développement durable sont directement pertinents pour déclencher des actions et générer des données qui contribuent à la mise en œuvre du plan d'action régional, ceux-ci sont mentionnés. Sinon, là où il n'y a aucun lien avec les cibles et les indicateurs des ODD, il convient de comprendre que les cibles et les indicateurs du Plan d'action régional deviennent des supports permettant de contextualiser les objectifs généraux des ODD avec la situation des personnes atteintes d'albinisme

B. Mesures de protection

<i>Domaine de priorité</i>		<i>Partie responsable Échéancier</i>		<i>Surveillance</i>	<i>Stratégie de mise en œuvre</i>
<p><i>ODD 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde</i> <i>ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge</i> <i>ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles</i> <i>ODD 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre</i> <i>ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous</i></p>					
1	Application de la loi efficace en réponse aux attaques et aux violations contre les personnes atteintes d'albinisme	État	I à M	Indicateurs	<i>Idées sur la façon de procéder/commentaires</i>
1.1	<p>D'ici 2021, s'assurer d'un plein accès aux services policiers et autres dispositifs de sécurité au niveau communautaire</p> <p>Lien avec les ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> 16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés. 		M	<ul style="list-style-type: none"> Proportion, par pays, des personnes atteintes d'albinisme qui se sentent en sécurité lorsqu'elles marchent dans la région où ils habitent Nombre de collectivités pertinentes dans chaque pays où l'on retrouve une présence et une protection policière rehaussée suffisante et adéquate <p>Lien avec les indicateurs des ODD :</p>	<ul style="list-style-type: none"> Former le personnel d'application de la loi, y compris les gardes-frontières, et leur allouer des ressources Renforcer les structures de protection communautaires, en commençant par les autorités traditionnelles Renforcer les structures des foyers et des espaces de vie

	<ul style="list-style-type: none"> 16.3 Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice 			<ul style="list-style-type: none"> 16.1.4 Proportion de la population considérant que le fait de marcher seul dans sa zone de résidence ne présente pas de risques 16.3.1 Proportion de victimes de violences au cours des 12 mois précédents ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus 	<ul style="list-style-type: none"> Équiper les personnes atteintes d'albinisme avec les moyens de se protéger Garantir la protection des témoins en cas de risque de représailles
1.2	<p>D'ici 2021, fournir des biens liés à la sécurité aux personnes atteintes d'albinisme dans l'ensemble du pays, en particulier à celles qui ont été victimes d'attaques</p> <p>Lien avec les ODD:</p> <ul style="list-style-type: none"> 16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés. 		I	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'agents de sécurité atteints d'albinisme et de membres de leur famille qui ont reçu des objets pour leur permettre d'assurer plus efficacement leur sécurité et la proportion de la population atteinte d'albinisme qu'ils représentent Couverture des foyers de tension (endroit où il y a eu ou il y a un nombre d'attaques élevé) où on livre des biens liés à la sécurité <p>Source de renseignements : Rapport/autre publication officielle de qualité crédible et fiable</p> <p>Lien avec les indicateurs des ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> 16.1.4 Proportion de la population considérant que le fait de marcher seul dans sa zone de résidence ne présente pas de risques 	<ul style="list-style-type: none"> Examen des cadres juridiques criminels afin de juger de leur capacité de gérer les attaques et les violations à l'endroit des personnes atteintes d'albinisme Inclure le trafic illicite d'organes à titre de crime grave Prévenir les crimes connexes à la sorcellerie Réglementer les pratiques des guérisseurs traditionnels Inclure la couleur à titre de motif de discrimination interdit
2	Examen des cadres législatifs, y compris ceux connexes au trafic illicite d'organes, à la sorcellerie et à la médecine traditionnelle, et reconnaissance de la couleur à titre de motif de discrimination	État	I à L		
2.1	<p>D'ici 2021, adopter une loi (ou des dispositions) et des politiques interdisant le trafic illicite d'organes</p> <p>Lien avec les ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> 5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux 		I à L	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de pays qui ont adopté des lois ou des politiques interdisant le trafic illicite d'organes Mise en place ou non de cadres politiques et juridiques nationaux interdisant le trafic illicite d'organes <p>Source de renseignements : Document officiel juridique/stratégique de l'État</p>	

	<p><i>filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière</i> • <i>16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable</i> 			<p>Lien avec les indicateurs des ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>10.3.1 et 16.b.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme</i> 	
2.2	<p>D'ici 2021, adopter une loi (ou des dispositions) et des politiques interdisant les pratiques néfastes associées à la sorcellerie</p> <p>Lien avec les ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine</i> • <i>10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière</i> 		I à L	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays qui ont adopté des lois ou des politiques interdisant les pratiques néfastes associées à la sorcellerie • Mise en place ou non de cadres politiques et juridiques nationaux interdisant les pratiques néfastes associées à la sorcellerie, ainsi qu'aux croyances et aux pratiques connexes <p>Source de renseignements : Document officiel juridique/stratégique de l'État</p> <p>Lien avec les indicateurs des ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>10.3.1 et 16.b.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme</i> 	

	<ul style="list-style-type: none"> • 16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable 				
2.3	<p>D'ici 2021, adopter une loi (ou des dispositions) et des politiques interdisant les pratiques néfastes associées à la médecine traditionnelle</p> <p>Lien avec les ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine • 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière • 16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable 		I à L	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays qui ont adopté des lois ou des politiques interdisant les pratiques néfastes associées à la médecine traditionnelle Source de renseignements : Document officiel juridique/stratégique de l'État • Mise en place ou non de cadres politiques et juridiques nationaux interdisant les pratiques néfastes associées à la médecine traditionnelle Source de renseignements : Document officiel juridique/stratégique de l'État <p>Lien avec les indicateurs des ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10.3.1 et 16.b.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme 	
2.4	<p>D'ici 2021, adopter une loi (ou des dispositions) et des politiques interdisant la discrimination fondée sur la couleur</p> <p>Lien avec les ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, 		I à L	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays qui ont adopté des lois ou des politiques interdisant la discrimination fondée sur la couleur • Mise en place ou non de cadres politiques et juridiques nationaux interdisant la discrimination fondée sur la couleur 	

	<p><i>notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable</i> 			<p>Source de renseignements : Document officiel juridique/stratégique de l'État</p> <p>Lien avec les indicateurs des ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>10.3.1 et 16.b.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme</i> 	
3	Formation des travailleurs de la santé et des sages-femmes	État et tous les intervenants	I à M	Indicateurs	Idées sur la façon de procéder/commentaires
3.1	<p>Former les travailleurs de la santé de tout genre (y compris les sages-femmes traditionnelles) au sujet des enjeux pertinents connexes aux droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme</p> <p>Lien avec les ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être</i> • <i>3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable</i> 			<p>○</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays ayant un cadre juridique, stratégique et institutionnel lié à l'éducation sur les droits de l'homme et à l'enseignement médical sur l'albinisme dans le secteur de la santé • Proportion nationale des travailleurs de la santé formés au sujet de l'albinisme • Précision du contenu et pédagogie du programme de formation <p>Source de renseignements : Rapport/autre publication officielle de qualité crédible et fiable</p> <p>Lien avec les indicateurs des ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>3.4.1 Taux de mortalité attribuable à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques</i> • <i>3.8.1 Couverture des services de santé essentiels (définie comme la couverture moyenne des services essentiels telle que déterminée par les interventions de référence concernant notamment la santé procréative, maternelle, néonatale et infantile, les maladies infectieuses, les maladies non transmissibles, la capacité d'accueil et l'accessibilité</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir de la formation sur l'albinisme et l'intervention précoce, liée en particulier à la déficience visuelle et au cancer de la peau (y compris des mesures préventives et curatives) Cibler, en particulier, les femmes atteintes d'albinisme et les mères d'enfants atteints d'albinisme

				<i>des services pour la population en général et les plus défavorisés en particulier)</i>	
4	Régimes d'aide sociale qui incluent les personnes atteintes d'albinisme	État	I à L	Indicateurs	Idées sur la façon de procéder/commentaires
4.1	<p>D'ici 2021, inclure toutes les personnes atteintes d'albinisme aux régimes nationaux et locaux de protection et d'aide sociales</p> <p>Lien avec les ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient</i> • <i>1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et des politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes</i> • <i>1.b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'action viables, fondés sur des stratégies de développement favorables aux</i> 		M	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et proportion de personnes atteintes d'albinisme couvertes par les régimes de protection et d'aide sociales, avec des renseignements précis sur les types de programmes <p>Source de renseignements : Rapport ou autre publication officielle de qualité crédible et fiable et statistiques officielles sur les régimes de protection sociale et d'aide sociale ; rapports des organisations de la société civile</p> <p>Lien avec les indicateurs des ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>1.3.1 Proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale, par sexe et par groupes de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveau-nés, victimes d'un accident du travail, pauvres et personnes vulnérables)</i> • <i>1.a.1 Proportion des ressources directement allouées par l'État à des programmes de réduction de la pauvreté</i> • <i>1.a.2 Proportion des dépenses publiques totales affectées aux services essentiels (éducation, santé et protection sociale)</i> • <i>1.b.1 Proportion des dépenses publiques de fonctionnement et d'équipement consacrées aux secteurs répondant plus particulièrement aux besoins des femmes, des pauvres et des groupes vulnérables</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir des programmes d'aide sociale, l'aide juridique, des programmes d'atténuation de la pauvreté, etc.

	<i>pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté</i>				
4.2	<p>D'ici 2021, instruire toutes les personnes atteintes d'albinisme, ainsi que les membres de leur famille, au sujet des régimes nationaux et locaux de protection et d'aide sociales auxquels ils sont admissibles</p> <p>Lien avec les ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>1.3 Mettre en place des systèmes et des mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient</i> • <i>10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre</i> 		M à L	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et proportion de personnes atteintes d'albinisme qui ont obtenu une éducation personnalisée sur les régimes de protection sociale et d'aide sociale. Source de renseignements : Rapport de qualité crédible et fiable et statistiques officielles sur les régimes de protection sociale et d'aide sociale ; rapports des organisations de la société civile <p>Source de renseignements : Rapport ou autre publication officielle de qualité crédible et fiable et statistiques officielles sur les régimes de protection sociale et d'aide sociale ; rapports des organisations de la société civile</p> <p>Lien avec les indicateurs des ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>1.3.1 Proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale, par sexe et par groupes de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveau-nés, victimes d'un accident du travail, pauvres et personnes vulnérables)</i> • <i>10.2.1 Proportion de personnes vivant avec un revenu de plus de 50 % inférieur au revenu moyen, par âge, sexe et handicap</i> 	
5	Surveillance et production de rapports – soutenant le travail des organisations de la société civile	État et tous les intervenants	I à L	Indicateurs	Idées sur la façon de procéder/commentaires

5.1	<p>D'ici 2021, obtenir un soutien pluriannuel de la part des secteurs public et privé pour promouvoir la jouissance des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme</p> <p>Lien avec les ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>17.16 Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable</i> • <i>17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière</i> 			<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'initiatives soutenant directement les personnes atteintes d'albinisme par pays <p>Source de renseignements : Rapport ou autre publication officielle de qualité crédible et fiable et statistiques officielles sur les régimes de protection sociale et d'aide sociale ; rapports des organisations de la société civile</p> <p>Lien avec les indicateurs des ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>17.16.1 Nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en place de cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable</i> • <i>17.17.1 Montant (en dollars américains) des ressources allouées aux partenariats public-privé et aux partenariats avec la société civile</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des ressources aux organisations de la société civile • Inclure les organisations de la société civile à tous les processus et programmes qui y sont connexes • Accorder de l'espace de travail aux organisations de la société civile
5.2	<p>D'ici 2021, produire des rapports périodiques exhaustifs sur la situation des personnes atteintes d'albinisme dans le pays, notamment sur les progrès de la mise en œuvre des cibles de ce Plan d'Action Régionale (PAR)</p> <p>Lien avec les ODD :</p>			<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays ayant un système public et privé systématique de collecte d'information et de production de rapports publics sur la situation des personnes atteintes d'albinisme <p>Source de renseignements : Rapport ou autre publication officielle de qualité crédible et fiable et statistiques</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> • <i>17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays.</i> 			<p>officielles sur les régimes de protection sociale et d'aide sociale ; rapports des organisations de la société civile</p> <p>Lien avec les indicateurs des ODD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>17.18.1 Proportion d'indicateurs du développement durable établis à l'échelle nationale, ventilés de manière exhaustive en fonction de la cible conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle</i> 	
--	---	--	--	---	--

Remarques

Les définitions suivantes sont utilisées dans la description du plan :

(A) Le terme « intervenants » comprend chaque groupe ou organisme pertinent, notamment les États, les sociétés civiles, les institutions nationales des droits de l'homme, ainsi que les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme et du développement ;

(b) « Court terme » signifie entre un et deux ans ; « moyen terme » signifie entre trois et cinq ans ; et « long terme » signifie plus de cinq ans.

(c) * « I » : Immédiat ; « C » : Court terme = 1 à 2 ans ; « M » : Moyen terme = 3 à 5 ans ; « L » : Long terme = Immédiat et plus